Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Pouvoirs : 10
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :
Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Laurence RANNOU
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Sylvie LAJEANNE
Nathalie LEBLANC
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL
formant la majorité des membres en exercice.

Était absent :
Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :
Eric NOZAY, Viviane CAPITAINE, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINE à Jean-Noël LEBOSSE, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

DL_2025_06_27 - Renouvellement de la Convention Triennale Écopôle

Madame ANDROMAQUE expose :

La convention entre la Ville et Écopôle (triennale) arrive à son terme. Elle a pour objet de définir les missions d'Écopôle pour la ville, et est élaborée conformément aux valeurs du Projet Éducatif Local. Les actions s'inscrivent dans l'axe 3 de la Convention territoriale Globale 2022/2026 « Se construire et devenir ».

Elle distingue deux volets d'intervention :

- (volet 1) : « accès au services d'Écopôle et coordination de la convention » :
  Coordination et suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs avec les techniciens et élus de La Chapelle-sur-Erdre notamment avec la mise en place d'une réunion annuelle de bilan et perspectives
  Mise en réseau des écoles et services communaux, dans le cadre de l'accès au centre de ressources d'Ecopole – documentaire et pédagogique.

- (volet 2) : **« coordination du programme d'intervention EEDD »** dans les écoles , les APS, les ADL :
  Il s'agit de mettre en œuvre un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des enfants, dans le cadre scolaire, péri et extra scolaire. Ce programme est élaboré en référence au Projet Éducatif Local et constitue le volet « Environnement et Développement durable », du Projet Éducatif de territoire.

Les heures d'intervention d'Écopôle sont réparties comme suit :
- Accueils périscolaires : 95 heures,
- Accueils de loisirs : 38 heures,
- Écoles élémentaires : 117 heures.

Soit un total de **250 heures**

Pour un montant total de subvention établi à **31 850 €.**

La convention pluriannuelle d'objectifs 2025/2028 est complétée annuellement par une note technique et financière, dont l' objectif est de fixer les contours opérationnels des actions , en veillant à ce que :
- les thématiques retenues pour les ateliers soient en concordance avec les programmes scolaires ;
- les projets développés sur les temps péri et extra scolaire soient complémentaires des précédents.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission Éducation et Parentalité réunie le 12 juin 2025 ;
Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de la Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention triennale 2025/2028 avec Écopole ;**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,

CLAUDE LEFORT

Le Maire,

LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

Convention pluriannuelle d'objectifs
entre Écopôle CPIE Pays de Nantes et la Ville de La Chapelle-sur-Erdre 2025 / 2028 Année scolaire

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de La Chapelle sur Erdre représentée par Monsieur Laurent Godet, Maire agissant en vertu d'une délibération en date du 13 juillet 2024 , rendue exécutoire immédiatement , ci-après dénommée « la Ville de La Chapelle-sur-Erdre»

D'UNE PART ET

Écopôle, labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays de Nantes – association loi 1901, déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 29 mai 1998 - située 31 rue Louis Joxe 44 200 NANTES,
représentée par son Président Sébastien DARREAU habilité à cet effet par une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2020, ci-après dénommée « L'association ou Écopôle»

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations et les collectivités doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. C'est dans cet esprit que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et ECOPOLE s'engagent dans une démarche partenariale officialisée par la présente convention.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche durable. Cet engagement s'est d'abord appuyé, dès 2006, sur le premier Agenda 21, renouvelé deux fois par la suite, qui portait des actions relevant de la lutte contre le changement climatique, de la préservation des ressources naturelles et des espaces verts, de la consommation responsable, de l'épanouissement des êtres humains, des solidarités et de la participation citoyenne. Depuis février 2025, la ville a choisi de s'engager dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Écologique, encadrée par l'ADEME, qui porte des actions en faveur du climat, de l'air et de l'énergie d'une part et de l'économie circulaire d'autre part."

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

De plus, **le 3e Projet Éducatif Local**, **« GRANDIR A LA CHAPELLE SUR ERDRE »**, adopté en 2016 se fonde sur :

- une conviction : La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, particulièrement son article 12 qui garantit **« à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité »**
- **Une ambition : la charte municipale engageant la participation démocratique des enfants et des jeunes dans les lieux d'accueil, notamment municipaux, et favoriser les projets allant dans ce sens.**
- **Des valeurs : Autonomie ,Citoyenneté, Équité, Laïcité, Mixité, Respect (*De soi, des autres, de l'environnement*), Solidarité.**

- Des objectifs :
  - **<u>Pour tous</u> : « Grandir à La Chapelle-Sur-Erdre », c'est prendre en compte tous les chapelains,** aussi bien les filles que les garçons, les personnes valides et celles en situation de handicap ; être parent ou grand-parent à La Chapelle-Sur-Erdre : si nos missions s'exercent particulièrement en direction des enfants et des jeunes, nos actions se diffusent directement ou indirectement sur toute la population.
  - **<u>Par tous</u> : « Grandir à la Chapelle-Sur-Erdre » c'est mettre en mouvement une multiplicité d'acteurs :** Familles, acteurs scolaires, acteurs associatifs, institutionnels, agents et élus de la Ville, dans une optique de co-éducation et de co-construction : cela nécessite une connaissance et une reconnaissance des valeurs et des identités professionnelles ou **individuelles.**
  - **Tout le temps : « Grandir à la Chapelle-Sur-Erdre », c'est faire en sorte que les différents temps des enfants et des jeunes soient pris en compte de manière concertée et globale, afin d'assurer une cohérence éducative.**

Les valeurs et les objectifs du PEL s'inscrivent en filigrane dans la Convention Territoriale Globale 2022-2026 dont les 4 axes sont :
- Accompagner la fonction parentale ;
- Partager une ville inclusive,
- Se construire et devenir,
- Vivre et Agir ensemble

Par son **programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable,** la Ville de La Chapelle-sur-Erdre contribue, de manière concrète et volontariste, à la formation des enfants et des jeunes en leur permettant de découvrir, de comprendre, d'agir et d'intégrer les liens indissociables qui existent entre le social, l'économique, le culturel et l'environnemental. Ainsi éduqués, les enfants et les jeunes seront à même de faire des choix raisonnés.

Les projets d'Écopôle pour la Ville de La Chapelle sur Erdre s'inscrivent tout naturellement dans l'AXE 3 de la CTG « Se construire et Devenir »

Écopôle ayant notamment pour vocation de contribuer à cet objectif, l'association sera un partenaire privilégié autour de ces questions.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

Écopôle CPIE Pays de Nantes se donne pour mission l'information, l'accompagnement de projets et l'éducation, dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Elle a pour vocation la mise en réseau et la coordination des acteurs qui adhéreront à ce projet et adopteront ses principes de fonctionnement, dans le respect des prérogatives de ses membres.

Elle a pour objectif :

- d'organiser et gérer un centre de ressources à destination des différents publics dans ses domaines de compétences,
- de contribuer au débat public dans les domaines de l'environnement et du développement durable,
- d'animer un réseau d'acteurs engagés vers le développement durable,
- d'accompagner des projets contribuant au développement durable.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, consciente des besoins des habitants en matière d'environnement et de développement durable, a décidé de s'associer à l'association Écopôle dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions d'intérêt général sur le territoire communal.

Cette convention est conclue :

- conformément au projet de territoire de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre et en respect des modalités de fonctionnement de la Ville La Chapelle-sur-Erdre;
- dans le respect de l'association, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent à raison y assumer les membres qui la composent;
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation;
- dans le cadre du soutien apporté par Nantes Métropole pour le fonctionnement du centre de ressources d'Écopôle,
- dans l'esprit de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches elatives aux procédures d'agrément.

Considérant le projet initié et conçu par l'association concernant la sensibilisation, l'éducation et l'accompagnement de projet touchant à l'environnement et au développement durable, conforme à son objet statutaire,

Considérant les politiques communales sur l'éducation, l'environnement et le développement durable menées par la ville de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association Écopôle CPIE Pays de Nantes participe de cette politique,

Dans ces conditions, les deux parties ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Objet de la convention pluriannuelle 2025 - 2028

Prenant en considération l'intérêt général que présentent pour les habitants l'objet et les activités de l'association et conformément à ses statuts, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre soutient Écopôle pour l'information, l'éducation des enfants, des jeunes et des adultes, l'accompagnement de projets dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ces missions sont mises en œuvre dans les conditions définies ci-après.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

Article 2 – Missions confiées à l'association

Les activités d'intérêt collectif prises en considération par la Ville au titre de la présente convention sont réparties en 2 volets :

Contribuez au réseau de l'environnement et accédez aux services d'Écopôle et de son tiers-lieu :

- Coordination et suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs avec les techniciens et élus de La Chapelle-sur-Erdre, notamment avec la mise en place d'une réunion annuelle de bilan et perspectives

- Mise en réseau des écoles et services communaux, dans le cadre de l'accès au centre de ressources d'Ecopole – documentaire et pédagogique, pour les structures suivantes :
  - Ville de La Chapelle-sur-Erdre et ses services
  - les écoles maternelles et élémentaires Beausoleil
  - les écoles maternelles et élémentaires de la lande de Mazaire,
  - les écoles maternelles et élémentaires Robert Doisneau,
  - l'école primaire de la Blanchetière,
  - les écoles maternelles et élémentaires Saint-Michel,
  - les collèges de la Coutancière et du Grand Beauregard
  - l'IEM Chardon bleu
  - Un projet de création d'une nouvelle école est à venir

- Accès aux services d'Ecopôle et de son tiers-lieu de la transition écologique : prêt ressources (dont pédagogiques), accompagnement spécifique, accès à la programmation évènementielle, projets de réseau (dont le Carnet de balades), valorisation de vos projets et activités.

- Invitation aux rendez-vous pédagogiques dont 2 spécial communes par an (participation demandée à 1 rendez-vous à minima) : ces rendez-vous sont des temps d'échanges entre communes conventionnées avec Ecopôle (services éducation, transition écologique...). Ils permettent de découvrir ce qui se passe dans les autres communes sur les questions éducatives notamment au travers d'ateliers, de présentation d'outils...

1er volet : coordination / participation à un programme d'éducation à l'environnement dans le cadre du développement durable (EEDD) :

- Mise en œuvre d'un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable dont les contours seront définis par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à destination des écoles de la ville ainsi que des actions menées dans le cadre périscolaire et extrascolaire.

  Ce programme constitue le volet EEDD du parcours découverte de l'enfant chapelain développé dans le cadre du Projet « Grandir à La Chapelle Sur Erdre »

- Proposition aux établissements scolaires les actions financées par Nantes Métropole complémentaires à ce programme ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

- Mobilisation et coordination des partenaires (Éducation Nationale, Agences et services de l'État, autres collectivités territoriales, associations...) autour des questions environnementales en lien avec les objectifs du développement durable ;

- Accroissement de la complémentarité des actions menées dans le cadre scolaire avec celles du périscolaire, notamment en portant une attention spécifique sur la mise en œuvre d'actions ludiques durant les temps périscolaires ;

- Accompagnement des personnels d'animation (petite enfance, enfance, jeunesse) dans l'élaboration de projets liés à l'EEDD, notamment par des séquences de formation ;

- Mise en réseau des acteurs de la sensibilisation à l'environnement et au développement durable, et information, sur les supports et opérations d'Écopôle, auprès des services et écoles de la ville ;

- Mise à disposition d'un espace de stockage, en lien avec le PEL, comme d'un espace de rangement de matériels et d'outils d'animations notamment pour les clubs sciences et nature ;

- Valorisation individuellement ou collectivement les projets annuels, notamment les clubs nature et sciences, menés dans le cadre de le convention ;

2e volet : Accompagnement de la ville dans sa démarche de mise en œuvre des actions de développement durable et des associations locales collaborant aux actions municipales dans le domaine du développement durable

Quelques exemples : (voir plaquette)

- Accompagnement de la ville de La Chapelle-sur-Erdre et des associations de la commune/ de la ville dans leur démarche de mise en œuvre des actions de développement durable ;
- Aide apporter à la ville pour mener des actions de sciences participatives ;
- Participation / accompagnement sur les manifestations municipales ;
- Création de liens entre les actions à destination des jeunes et des citoyens.

Article 3 – Durée de la convention.

Conçue pour se dérouler sur une durée de 3 ans, la présente convention pluriannuelle fait l'objet de conventions annuelles d'application, sous réserve de la présentation par l'association des documents mentionnés dans l'article 6, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

La Ville notifie chaque année à l'association le montant de la subvention, en fonction des actions.

La présente convention est signée pour la période du 1er septembre 2025 au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

CHAPITRE II – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION POUR LA PREMIÈRE ANNÉE

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à donner à l'association des moyens financiers et matériels nécessaires à la réalisation des activités selon un programme annuel établi en collaboration avec le(s) service(s) concerné(s) et suivant le planning d'élaboration du programme d'actions et le processus décisionnel définis par les deux parties.

Article 4 – Conditions de mise en œuvre de la convention

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à soutenir l'action de l'association Écopôle par le paiement d'une prestation annuelle correspondant à la réalisation des trois volets suivants :

Désignation	**Quantité** (en ½ journées)	**Coût unitaire**	**Coût total**
Accès aux services – Conventionnement et accès aux ressources * Coordination générale de la convention	5 6	310 €	1 550 € 1 860 €
1er volet - Coordination et participation à un programme d'EED	24	Variable	€ OPTION suivant la mise en place de projet par la ville
2ème volet - accompagnement de projets de la ville et des associations locales		310 €	€ OPTION suivant la mise en place de projet par la ville
Montant total		€	€
Participation Nantes Métropole	À préciser en fonction des projets et de l'engagement de NM sur la période 2024/2027		775 €
Autre participation (subvention)	A préciser en fonction des projets et de l'engagement d'Ecopole auprès de financeurs		
Montant global de la subvention pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre	**Hors option et hors budget d'interventions directes**		

* L'accès aux services d'Ecopôle est obligatoire afin de déclencher la convention.

** Pour les villes de – de 10 000 habitants = 4 demi-journées

Pour les villes entre 10 000 et 30 000 habitants = 5 demi-journées

Pour les villes de + de 30 000 habitants = 6 demi-journées

Des annexes à la convention, notes techniques et financières, préciseront :

- l'objectif - projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à l'objet social de l'association - visé à l'article 1er.
- le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation.
- les contributions non financières acquises ou envisagées, dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1ere

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

Le montant de la participation financière communale sera arrêté chaque année par la Ville lors de l'élaboration du programme et du budget primitif sous la forme d'une délibération, et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées par cette convention d'une part et la vérification par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre que le montant de la contribution n'excède pas le coût des missions d'autre par

Article 5 - Modalités de versement

Les subventions seront versées pour les 3 années scolaires concernées suivant les modalités ci-dessous :

- 50% du montant à la signature de l'avenant annuel.
- 50% en fin d'année scolaire ou année civile, après réception des rapports d'évaluation établis par l'association.

CHAPITRE III – SUIVI DE LA CONVENTION ET CONTRÔLE

Article 6 – Engagements

Écopôle s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier de l'association, signé par le président ou son représentant, dans les six mois suivant la date de l'assemblée générale, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes;
- la Ville de La Chapelle-sur-Erdre à la date fixée au chapitre II de la présente convention.

Le suivi de cette convention est particulièrement assuré par :

- Monsieur Franck HUGO pour la Ville de la Chapelle-sur- Erdre
- Monsieur Christophe LACHAISE pour Ecopôle CPIE Pays de Nantes

Article 7 - Autres engagements

En cas de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe par écrit la Ville La Chapelle-sur-Erdre.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée sous la forme d'un document bilan remis en fin d'année civile et d'une réunion annuelle d'évaluation réunissant les parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

L'évaluation porte sur la conformité des résultats aux actions mentionnées à l'article 2 et sur l'impact des actions, au regard de leur utilité sociale et collective et du point de vue du développement durable. L'évaluation permettra d'envisager les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 10 - Résiliation de la convention et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A,

le,

Pour la Mairie de La Chapelle-sur-Erdre	Pour Écopôle – CPIE Pays de Nantes
M. Laurent Godet Maire	**M. Sébastien DARREAU** Président

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

Note technique et financière 2025-2026

Relative à la convention de partenariat pluriannuelle 2025-2028

Contribuez au réseau de l'environnement et accédez aux services d'Écopôle et de son tiers-lieu.

En signant une convention avec Ecopôle CPIE Pays de Nantes, vous devenez membre du réseau de l'environnement ! Ce statut de membre vous permets de contribuer au réseau et vous donne accès à de nombreux services, dont :

1. **La coordination et le suivi de la convention pluriannuelle d'objectifs** avec les techniciens et élus de La Chapelle-sur-Erdre, notamment avec la mise en place d'une réunion annuelle de bilan et perspectives. Écopôle sera notamment garant des dates et objectifs déterminés collaborativement.

2. **La mise en réseau des écoles et services communaux**, dans le cadre de l'accès au centre de ressources d'Ecopôle – documentaire et pédagogique, pour les structures inscrites dans la convention cadre.

3. L'accès au tiers-lieu* :

Centre de ressources documentaire et pédagogique

L'accès au centre de ressources d'Ecopôle sera ouvert pour les services et les écoles de la ville de La Chapelle-sur-Erdre. Ceux-ci pourront s'y rendre durant les horaires d'ouverture (*mardi et mercredi : 14h-17h30 ; vendredi : 14h-16h30)* ou sur rendez-vous avec les chargé·e·s de missions d'Écopôle suivant leurs besoins thématiques (EEDD, mobilité, consommation-déchet, modes de vie, biodiversité, alimentation, initiatives citoyennes..).

L'emprunt de documents s'effectuera sur justificatif de l'appartenance aux services de la ville de La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'aux établissements scolaires, aux mêmes conditions que les adhérents (caution, attestation d'assurance pour les outils et les expositions).

Accompagnement spécifique chargée de missions

La ville de La Chapelle-sur-Erdre, ses techniciens et ses élu.es pourront avoir accès à un accompagnement spécifiques des chargé·e·s de missions d'Écopôle-CPIE Pays de Nantes en fonction des besoins : recherche de conférences, intervenants, animations …

Accès à la programmation évènementielle, dont la scénographie saisonnière

Les agents et les élu·e·s de la ville de La Chapelle-sur-Erdre aurons accès au tier-lieu de la transition écologique et à sa programmation événementielle, dont la programmation liée à la scénographie saisonnière (temps forts organisés par le réseau, comme des rencontres, conférences ou activités de terrain).

Les actualités sont communiquées à la ville chaque mois via la **newsletter** d'Ecopôle et le **site Internet**…

31 rue Louis Joxe
44 200 Nantes
02 40 48 54 54
contact@ecopole.org
www.ecopole.org

Association labellisée
Centre Permanent d'Initiatives
pour l'Environnement

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

- RdV d'Ecopôle : https://www.ecopole.org/ressources/scenographies/
- Forum : https://www.ecopole.org/association/le-reseau-de-lenvironnement/forum-du-reseau-de-lenvironnement/
- Visites, P'tit déj, Partages, etc. https://www.ecopole.org/#dates-evenements

Les Rendez-vous pédagogiques

Les agents et les élu·e·s de la ville de La Chapelle-sur-Erdre sont invités à participer aux Rendez-Vous Pédagogiques dont 2 spécial communes. Une participation est demandée à 1 rendez-vous minimum par an.

Ces rendez-vous sont des temps d'échanges entre communes conventionnées avec Ecopôle (services éducation, transition écologique...). Ils permettent de découvrir ce qui se passe dans les autres communes sur les questions éducatives notamment au travers d'ateliers, de présentation d'outils...

https://www.ecopole.org/rdv-peda/

4. Faites rayonner vos activités et événements liés à la transition écologique en participant activement au réseau et grâce à nos outils de communication et de valorisation.

- Publiez vos événements et manifestations, ateliers, conférences, fresques, animations .. Sur l'**Agenda d'Ecopôle** (www.ecopole.org) et partagez-nous vos actualités pour qu'elles puissent être mises en avant sur notre site et notre newsletter.
- Partagez vos savoirs avec les autres membres en animant un atelier, une formation ou tout autre format ! Répondez à nos appels à contribution pour valoriser vos activités, notamment au sein de la scénographie saisonnière d'Ecopôle*.
- Alimentez la cartographie **Allées de la Nature** et mettez en avant les initiatives biodiversité de votre territoire ! https://www.ecopole.org/allees-de-la-nature/
- Toutes l'année, publiez et valorisez **vos activités et sorties nature sur le site Carnet de Balades* !** https://www.ecopole.org/carnet-de-balades/.

*Le Tiers-lieu de la transition écologique : un projet et un lieu dédié aux acteurs intermédiaires afin de les accompagner dans des rôles d'ambassadeurs de la transition écologique.
Il s'agit d'un lieu physique identifié et aménagé, convivial et propice au « faire ensemble ».
Des communautés d'ambassadeur·rice·s qualifiées y sont accompagnées sur la durée par des formations, des séances de co-développement...
Le lieu est animé avec des programmes semestriels, des temps pour faire réseau, interconnaissance, travaux en commun, montées en compétences...

*Tous les 6 mois, Écopôle CPIE Pays de Nantes et le réseau mettent le focus sur un thème. Un programme d'événements et une scénographie physique sont conçus autour de ce thème pour valoriser le territoire et les actrices et acteurs engagé·e·s du réseau. https://www.ecopole.org/ressources/scenographies/

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

*Le Carnet de Balades est un dépliant infographique et un site web de plus 500 sorties nature et environnement proposées en Loire-Atlantique. Depuis près de 25 ans, il est le support emblématique du réseau, attendu par les habitants de Loire-Atlantique !

Le guide gratuit est diffusé en 20 000 exemplaires sur tout le Département : mairies, office de tourisme, commerces de proximité et partenaires locaux ! Le site Internet comptabilise plus de 4000 clics par année et est relayé par la presse locale ainsi que par des diffuseurs spécialisés !

5. Accompagnement à la programmation d'actions grand public

Ecopôle accompagnera la ville de La Chapelle-sur-Erdre dans la conception et la programmation d'animations Développement Durable pour le grand public.

Pour cela, sur la base d'une capitalisation des événements réalisés, Écopôle propose de définir en amont et en lien avec la Mission Agenda 21 de la ville, un programme prévisionnel d'animations sur 12 mois, adapté spécifiquement aux attentes des citoyens de la ville de La Chapelle-sur-Erdre.

Précision du coût d'accès aux services d'Ecopôle :

Désignation	Quantité (en jours)	Prix unitaire	Coût total
Accès aux services d'Ecopôle – Conventionnement et accès aux ressources *	** 2,5	620 €	1 550 €
Coordination générale de la convention	2,5	620 €	1 550 €
Participation Nantes Métropole	À préciser en fonction des projets et de l'engagement de NM sur la période 2025/2028		775 €
Sous-total (Sans le financement de Nantes Métropole)			**3 100 €**
Montant d'accès aux services d'Ecopôle pour la ville	**Net**		**2 325 €**

* L'accès aux services d'Ecopôle est obligatoire afin de déclencher la convention.

** Pour les villes de – de 10 000 habitants = 2 jours

Pour les villes entre 10 000 et 30 000 habitants = 2,5 jours

Pour les villes de + de 30 000 habitants = 3 jours

- Personnes référentes pour la ville de Chapelle-sur-Erdre de ce volet :
- M. Thomas Gaborit, thomas.gaborit@lachapellesurerdre.fr ; 02.51.81.87.87 : Accompagnement programmation
- M^me^ Elodie Bouilloux, elodie.bouilloux@lachapellesurerdre.fr ; 02.51.81.87.61 : coordination de la convention

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

- Personnes référentes pour l'association Écopôle – CPIE Pays de Nantes de ce volet :
- M[elle] Virginie DANILO, virginie.danilo@ecopole.com et 02.40.48.57.02 : coordination de la convention et accompagnement programmation
- M[me] Sylvie GUIBERT, sylvie.guibert@ecopole.com et 02.40.48.54.54 : Centre de ressources documentaires

1[er] volet : Coordination et participation à un programme d'actions d'éducation à l'environnement dans le cadre d'un développement durable (EEDD)

Écopôle participera à l'élaboration d'un programme d'actions EEDD à destination des enfants : Activités scolaires, péri-scolaires mais également au sein de l'Accueil de loisirs. Celui-ci sera mené en concertation avec les acteurs de la ville de La Chapelle-sur-Erdre. Ce programme s'intégrera dans la construction du parcours éducatif de l'enfant chapelain.

Ces actions seront menées par Écopôle ou un membre de son réseau en lien avec les équipes d'animation municipales et concourront à enrichir l'offre éducative des structures concernées. Écopôle veillera à rendre complémentaires les actions menées dans le cadre scolaire avec celles du péri-scolaires, notamment en portant une attention spécifique sur la mise en œuvre d'actions ludiques durant les temps péri-scolaires.

Écopôle veillera à proposer aux établissements scolaires et aux ADL les actions financées par Nantes Métropole complémentaires de ce programme.

En complément de ce programme, Écopôle pourra être un soutien ainsi qu'un relais d'information auprès des enseignants, animateurs et personnel technique de la ville de La Chapelle-sur-Erdre dans le cadre de la mission d'Écopôle (Centre de ressources).

Au regard des effectifs des écoles, la répartition des heures peut se faire de la manière suivante :

- 117h pour les 5 écoles élémentaires :

	Élémentaires
Beausoleil	29
Blanchetière	15
Lande de Mazaire	29
Robert Doisneau	29
Saint-Michel	15
	117h

Fort du constat que les classes de cycle 1 bénéficient de moins d'offres pédagogiques, sont en demande d'animations et ne bénéficient plus d'animations pédagogiques financées par la ville de la Chapelle-sur-Erdre, une attention particulière sera portée sur ceux-ci.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

- 85 h pour les 4 accueils périscolaires (soit 23h par accueil) : animations ou accompagnement à la mise en place selon les besoins, dont :

  10 h affectées au Projet CLAS .

- 30 h pour l'ADL constituées de temps de formations et d'animations à destination des animateurs
- 10 h pour un projet triannuel innovant à l'élémentaire de la lande de Mazaire (CE1)
- 8 h pour le projet global du jardin de Robert Doisneau

Soit un total de **250 heures**

Les formations, les temps d'échanges mis en place à destination des personnels d'animation (petite enfance, enfance, jeunesse) traiteront de thèmes liés au Développement Durable. (selon les besoins identifiés)

4 clubs nature sont mis en place dans les 4 écoles publiques chapelaines durant les accueils péri-scolaires. Ce sont les associations chapelaines et locales L'école Buissonnière, Entourée par la nature et Jardine qui interviendront durant tous ces temps. L'éveil au jardin interviendra sur l'école de La Lande de Mazaire sur l'accompagnement à la création de malle à jouer.

4 clubs écomobilité sont mis en place dans les 4 écoles publiques chapelaines durant les TAP. C'est l'association L'échappée qui intervient durant ces temps.

Un espace de stockage, mutualisé avec d'autres acteurs, servira d'espace de rangement de matériels et d'outils d'animations notamment pour les clubs nature.

Ce programme constitue le volet EEDD du parcours découverte de l'enfant chapelain développé dans le cadre du PEL et de l'agenda 21.

	Année 2025-2026	Année 2026-2027	Année 2027-2028	
CP	Jardinage			Je découvre
CE1	Biodiversité végétale			Je pratique
CE2	Alimentation et réduction du gaspillage alimentaire			
CM1	Énergies renouvelables			J'agis / j'invente
CM2	Adaptation au changement climatique : agir au quotidien pour la transition écologique			

Les programmes d'animations (déchets, eau, mobilité, alimentation, énergie et biodiversité, risques inondations), financés par Nantes Métropole sont coordonnés par Écopôle. Les classes intéressées par ces programmes sont inscrites par Écopôle à l'ensemble des animations suivant leurs contraintes (jours et mois d'interventions souhaités). Écopôle leur facilite les démarches administratives et notamment les démarches en direction de l'Inspection Académique.

Des outils pédagogiques, ainsi que de la documentation spécifique à ces programmes est mise à la disposition de ces classes.

Écopôle participera au suivi et à l'évaluation des actions ayant trait de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour les enfants durant des temps d'échanges et de réunions

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

Coût total du 2e volet d'interventions :

Désignation	Quantité (en ½ journées ou en heure)	Prix unitaire	Coût total
Coordination globale de ce volet Achat de petits matériels	22 1/2 j.	310 €	6 820,00 €
Animations du programme d'actions 2025-2026 : - Scolaires et extra-scolaires (à la ½ journée) - Péri-scolaires/clubs (à l'heure)	135h scolaires 115 h péri-scolaires	249 € 100 €	11 205,00 € 11 500,00 €
Montant de la subvention pour la ville de La Chapelle-sur-Erdre	**Net**		**29 525,00 €**

Demande de subvention sur le 1er volet d'interventions : 29 525,00 €

Personnes référentes pour la ville de Chapelle-sur-Erdre de ce volet :

Mme Élodie Bouilloux, elodie.bouilloux@lachapellesurerdre.fr 02.51.81.87.61

Personne référente pour l'association Écopôle – CPIE Pays de Nantes de ce volet :

Melle Virginie DANILO, virginie.danilo@ecopole.com et 02.40.48.57.02

2e volet : Accompagnement de projets

Ce volet ne sera pas activé en 2025-2026.

Désignation	Quantité (en 1/2 journées)	Prix unitaire	Coût total
		310,00 €*	
Montant 2e volet pour la ville	**Net**		**€**

* majoré à 25 % le soir et le samedi
* majoré à 50 % le dimanche

- Personne référente pour la ville :
- Personne référente pour l'association Écopôle – CPIE Pays de Nantes

Récapitulatif du budget pour l'année 2025-2026

Désignation	Quantité (en ½ journées ou en heures)	Prix unitaire	Coût total
Accès aux services d'Écopôle Coordination générale de la convention	10	310,00 €	3 100,00 €
1er volet – Coordination et participation à un programme d'EEDD	22 Dont 135h scolaires 115h péri-scolaires	310 € 249 € 100 €	6 820,00 € 11 205,00 € 11 500,00 €
2e volet – Accompagnement de projets		310,00 €	€
Total			**32 625,00 €**

31 rue Louis Joxe
44 200 Nantes
02 40 48 54 54
contact@ecopole.org
www.ecopole.org

Association labellisée
Centre Permanent d'Initiatives
pour l'Environnement

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 01/07/2025
ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_27-DE

Participation Nantes Métropole	À préciser en fonction des projets et de l'engagement de NM sur la période 2025/2028	€	775,00 €
Montant global pour la Ville			**31 850,00 €**

Modalités de règlement :

Conformément à l'article 5 de la convention pluriannuelle de partenariat, le versement de la subvention sera fait en trois fois :

- 1/3 avant le 31 mars de chaque année, soit 10 617 €
- 1/3 avant le 30 juin de chaque année, soit 10 617 €
- 1/3 en octobre à l'issue de la remise du bilan, soit 10 616 €

Coordination de la convention Écopôle - Ville dans son ensemble :

Personne référente pour la ville :

M. Franck HUGO, franck.hugo@chapellesurerdre.fr,

Personne référente pour l'association Écopôle – CPIE Pays de Nantes :

M. Christophe LACHAISE, christophe.lachaise@ecopole.org, *02 40 48 54 41*

Fait en 3 exemplaires

A,

le,

Pour la Mairie de La Chapelle-sur-Erdre

Katell ANDROMAQUE

Adjointe à l'Éducation, la Jeunesse, la Restauration scolaire

et au Projet Éducatif Local,

Pour Écopôle – CPIE Pays de Nantes

M. Sébastien DARREAU
Président